

given. [*McLean vs. Ross.*]
..... p. 434

ORDONNANCES DES ROIS DE FRANCE.

N'ont de force qu'autant qu'elles
sont enregistrées. [*Hutchinson vs. Gillespie.*] p. 427

ORGANISATION JUDICIAIRE.

Observations de la cour de
cassation..... p. 443

PARJURE.

L'accusation de parjure ne
donne pas lieu de suspendre les procédures dans
la cause où le parjure
a été commis. [*Fortier vs. Mercier.*]..... p. 363

POSSESSION.

Extent of the *seigneurie* Nicolet. Acts of enjoyment
can only be made use of
to explain the terms of a
grant, supposing them to
be ambiguous.

The crown does not receive
nor pay costs. [*Chandler, & Atty. Gen.*]..... p. 371

PRIVILÈGE.

Privilège du bailleur de fonds,
en matière d'enregistrement. Vide enregistrement. p. 143

PROMISSORY NOTE.

Des endossements en blanc

ne peuvent être valablement faits que par des banquiers, négociants, courtiers et marchands. [*La Banque de Montréal vs. Langlois.*]..... p. 88

The endorsee and holder of a promissory note, for the purpose of collection, may recover against the maker and endorser. [*Mills, vs. Philbin et al.*]..... p. 255

RECONNAISSANCE CENSUELLE.

La reconnaissance censuelle requiert-elle le concours du seigneur et du censitaire? [*Cuthbert, et Tellier.*] p. 244

RÉCUSATION.

En Canada, le juge récusé peut prononcer sur la validité de la récusation.—

La parenté du juge avec un actionnaire d'une association incorporée ne le rend pas incompetent. [*Compagnie d'Assurance du Canada vs. Freeman.*].. p. 85

REDDITION DE COMPTE.

On peut forcer une partie à rendre compte, soit par une condamnation provisoire, soit par la contrainte par corps. [*Hayes, et David.*]

REID.—(*Chief Justice.*)

..... p. 259